



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2016

=====

Date convocation : 17 mai 2016

Nombre de présents : 16

L'an deux mille seize et le mardi vingt-quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents : Y. BONZI, Maire

Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Amélie BRANTE, Anne CAMPS, Gérard CHAPEL, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Gérard JEAN, Tamara KUZMIC, Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Procurations : Françoise BRYLINSKI à Josette VELAY, Armelle CHAPON à Anne CAMPS, Denis MARCOUX à Madeleine MARTINEZ

Absents : Corinne D'ALETTO, Jocelyne LECLERE, Dominique CARRE, Alain GENES

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation.

UNANIMITE

I. Extension périmètre CCPU

Le maire demande au Conseil d'approuver le projet de périmètre proposé par le préfet relatif à l'extension du périmètre de la CCPU à la commune de Moussac.

UNANIMITE

II. Modification périmètre du SMEG

Le maire demande au Conseil d'approuver le projet proposé par le préfet relatif à la modification du périmètre du syndicat mixte d'électricité du Gard avec l'intégration des communes de Nîmes et Uzès.

UNANIMITE

III. Mandat spécial déplacement congrès des maires

Il est proposé au conseil de donner un mandat « spécial » à M. Yvon BONZI, Mme Régine PESENTI, M. Luc VEYRAT, M. Rino BENELLI et M. Michel FAISSAT pour se rendre au Congrès des maires et d'approuver le remboursement de leurs frais d'hébergement.

UNANIMITE

IV. Echange parcelles

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle privée se trouve sur l'emprise de la voirie du chemin du Vinigre. De même, une parcelle appartenant à la commune se situe à l'intérieur d'une propriété privée.

Il convient de régulariser cet échange, soit une partie de la parcelle AP559 de 3 m² propriété de M. GOUT Serge CONTRE une partie du chemin du Vinigre de 33 m², propriété de la commune

UNANIMITE

Arrivée de Mme LECLERE et Mme CARRE

V. Dépôts sauvages

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que fréquemment certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers sur les voies publiques au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que malgré les poursuites pénales, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité et il propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants et d'instaurer :

- un forfait d'intervention sur voirie de 150 euros lié à l'enlèvement et l'élimination des dépôts sauvages constatés sur le domaine public, par le personnel communal,
- un forfait d'enlèvement et de traitement des déchets (intervention nécessitant un engin mécanique et un camion) d'un montant de 1000 euros pour dépôts illicites de gravats, matériaux ou tout autre déchet inerte.

UNANIMITE

VI. Convention de partenariat EPCC pont du Gard

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la convention de partenariat qui nous lie avec l'EPCC du Pont du Gard qui permet aux Gardois de bénéficier de la gratuité d'accès au site du pont du Gard. Il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2016 qui sera renouvelable 2 ans.

UNANIMITE

VII. M14 - décision modificative n° 1

Le maire explique aux membres du Conseil qu'afin de mener à bien l'exercice 2016, il convient prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Produits des cessions d'immobilisations		-3 000 €
CHAPITRE 042 - 775		- 3 000 €
Produits exceptionnels divers		3 000 €
CHAPITRE 77 - 7788		3 000 €
TOTAL	0 €	0 €

UNANIMITE

Questions diverses

M. Benelli présente au conseil, pour information, le contenu de la modification simplifiée du PLU.

Elle comprend :

- la mise en compatibilité du PLU par rapport à la loi ALUR
- l'assouplissement de certaines règles (hauteur, distance par rapport aux limites) qui rendaient de fait certains terrains non constructibles, notamment en zone Uc,
- la prise en compte de la nouvelle doctrine sur les zones inondables,
- la création d'un secteur Ns aux sablons pour permettre les activités comme l'accrobranche,
- la possibilité de créer en zone Ue un logement de 70 m² intégré au bâtiment.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,
Yvon BONZI

